



COMITE SYNDICAL DU 28 JANVIER 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq – 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

PRESENTS : M. Jean MORA, Monsieur Thierry GALLEA, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, Monsieur Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis DEVERAT

EXCUSES : M. Jean-François LASTECOUCERES, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Pierre LAPEYRE, Madame Aline MARCHAND, M. Jean-Louis BARRERE

ABSENTS :

M. Jean-Jacques LEBLOND est élu secrétaire de séance.

Membres en exercice : 15

Présents : 09

Absents :

Excusés : 06

Pouvoir : M. Jean-François LASTECOUCERES à M. Jean MORA et M. Jean-Claude CAULE à Jean-Jacques LEBLOND

Monsieur le président ouvre la séance à quinze heures.

Il vérifie le quorum. Avec 09 membres présents, le quorum est atteint. Il précise que M. Jean-François LASTECOUCERES lui a donné pouvoir pour ce comité syndical et que M. Jean-Claude CAULE a donné pouvoir à M. Jean-Jacques LEBLOND.

M. Jean-Jacques LEBLOND est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Président fait part aux membres du comité syndical de l'ordre du jour.

Monsieur le Président appelle les élus du comité syndical à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical du 11 décembre 2024. Aucune question ou remarque n'a été faite. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président donne l'information sur les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du comité syndical au président en date du 19 août 2020 :

Numéro	Date de la décision	Objet
DEC2024CC221001	22/10/2024	Signature changement contrat assurances pour Hilux Toyota
DEC2024CC221002	22/10/2024	Signature contrat assurance Dacia Duster DE-863-XS
DEC2024CC221003	22/10/2024	Signature contrat assurance remorque Saris

Le comité syndical est ensuite appelé à se prononcer sur les points à l'ordre du jour :

1. Décision de donner mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Le président expose que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026, avec un montant minimum de 15€ brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion
- L'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026**.

A l'issue de cette consultation la collectivité **conservera l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant. Il proposera au comité syndical de donner mandat au CDG40 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré vote pour à l'unanimité.

2. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

La loi oblige à un débat d'orientation budgétaire attendu que le Syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born compte un EPCI membre, doté d'au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Un rapport succinct sur les données synthétiques d'analyse financière prospective du syndicat de rivières est présenté en séance pour ouvrir le débat.

1- Le contexte 2025 :

Le Président indique qu'il n'y aura pas d'augmentation du montant total des participations des communautés de communes membres. François Arrué explique que le montant demandé à chaque communauté de communes est à même de varier car dépendant de la clé de répartition et notamment du bassin versant où des travaux externalisés sont réalisés. Le projet du budget primitif 2025 fait apparaître une progression de la section de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, la progression est principalement liée aux besoins de formation des agents de l'équipe rivière qui réalise les travaux en régie. Les charges de personnel tiennent compte de l'évolution statutaire de la masse salariale et la possibilité de recruter un contractuel sur 3 mois.

En investissement, l'excédent reporté, la fin du remboursement du prêt relais contracté pour la réalisation du siège, l'augmentation des recettes d'ordres et le recours à l'emprunt permettraient les projets d'investissements suivants :

- Le renouvellement du véhicule et du chenillard de l'équipe rivière
- La réalisation de travaux externalisés (fin des travaux 2024 et programme 2025)
- L'équipement photovoltaïque du siège pour de l'autoconsommation

2- Les données comptables :

FONCTIONNEMENT	BP+DM 2024	Projet BP 2025
011 - Charges à caractère général	120 990,33 €	126 169,10 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	274 926,78 €	297 474,14 €
65 - Autres charges de gestion courante	30 036,74 €	31 850,05 €
66 - Charges financières	10 623,98 €	8 968,14 €
Total dépenses réelles	436 577,83 €	464 461,43 €
Total dépenses d'ordre	153 308,93 €	177 435,58 €
Total dépenses de fonctionnement	589 886,76 €	641 897,01 €
013 - Atténuation de charges	- €	- €
74 - Dotations et participations	446 500,00 €	479 005,08 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €
77-Produits spécifiques	- €	- €
002 - excédent de fonctionnement reporté	133 870,43 €	149 091,93 €
042 - Opérations ordre de transfert entre sections	9 516,33 €	13 800,00 €
Total recettes de fonctionnement	589 886,76 €	641 897,01 €

INVESTISSEMENT	BP+DM 2024	Projet BP 2025
001- Déficit d'investissement reporté	158 684,66 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	97 328,55 €	33 727,80 €
Total dépenses opérations d'ordre	9 516,33 €	13 800,00 €
Total dépenses d'opérations	173 816,98 €	425 788,10 €
Total dépenses d'investissement	439 346,52 €	473 315,90 €
10 - Réserves - Fonds divers	184 170,79 €	91 113,42 €
13 - Subventions d'investissement reçues	101 866,80 €	60 017,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	80 000,00 €
024 - Produits de cessions immobilisations		36 000,00 €
Total recettes réelles	286 037,59 €	267 130,82 €
Total recettes d'ordre	153 308,93 €	177 435,58 €
001- Excédent reporté	- €	28 749,50 €
Total recettes d'investissement	439 346,52 €	473 315,90 €

3- Le projet investissement 2025

- Les dépenses investissement :

François Arrué explique la nécessité **d'acquérir un nouveau véhicule** qui permettrait de répondre au besoin de l'équipe (plus de place, capacité de franchissement etc...). Après étude de tous les types de véhicules il en ressort que le véhicule professionnel Iveco daily 4x4 serait le plus adapté aux besoins. A l'arrière de ce véhicule une cellule pourrait être aménagée dans le gabarit de la cabine pour transporter l'ensemble du matériel et équipement de l'équipe. Il est envisagé un coin atelier et un point hygiène. Il précise que ce véhicule est un 5.5 tonnes donc classé en catégorie poids lourds.

M. Thierry Galléa demande qui a le permis poids lourds parmi l'équipe rivières.

François Arrué répond que le chef d'équipe est en possession de ce permis mais qu'il doit passer le permis CE pour pouvoir conduire ce véhicule associé à une remorque. Pour les deux autres agents, ils doivent passer le permis C et ensuite le permis CE. Après concertation avec l'équipe ils sont tous d'accord pour les passer. Un budget sera prévu pour cela. Jean Mora précise que si ce véhicule est commandé en 2025, il ne sera disponible qu'en début 2026 ce qui laisse le temps aux agents de passer ces permis.

Didier Clavery interroge sur la présence d'un treuil sur ce véhicule. François Arrué lui confirme que l'équipement est prévu. Il indique le coût du véhicule : 90 000 € et le coût de la cellule aménagée : 45 000 €.

Jean-Louis Daverat demande l'intérêt de baisser la hauteur de la cellule au niveau de la cabine. François Arrué lui explique que le véhicule est déjà haut et qu'il est préférable de rester dans le gabarit pour pouvoir passer dans les chemins forestiers, pas toujours accessibles en hauteur. Le véhicule présenterait une hauteur conséquente de 2,70 mètres, pouvant rentrer dans notre atelier.

Jean-Louis Daverat demande si des aides seront attribuées pour son achat. François Arrué explique que l'Agence de l'eau pour les gros investissements subventionne à 50% les amortissements.

Thierry Galléa demande si ce véhicule a été essayé. Jean Mora lui explique que chaque véhicule est fabriqué à la commande et François Arrué lui répond qu'ils sont en train de voir pour trouver un véhicule existant et disposer de retours d'utilisateurs (ERDF, ENEDIS notamment), mais que ce n'est pas chose facile.

Pour Jean Mora, ce véhicule cocherait toutes les cases et François Arrué complète en indiquant qu'il possède une franchissabilité très concluante sur les tests.

Jean-Jacques Leblond demande si l'on peut scinder l'équipe. François Arrué lui explique que tous les cas de figures ont été envisagés et que l'équipe ne peut être séparée dans son fonctionnement actuel.

Jean-Jacques Leblond précise que si l'équipe a besoin d'un tel matériel, cela montre bien que le travail du syndicat a évolué, que les missions sont de plus en plus nombreuses et différentes. Pour lui la question du financement du syndicat et du montant des participations de communautés de communes se pose. Il précise que les communautés de communes doivent prendre conscience de l'évolution du syndicat et s'attendre à une constante augmentation de leur participation.

Didier Clavery demande si la région participe au financement et François Arrué lui répond par la négative.

Un autre achat d'importance est l'achat d'un nouveau treuil chenillé afin de remplacer l'actuel.

François Arrué explique que le FR50 n'existe plus et qu'il a remplacé par le FR70. Il s'agit du seul treuil chenillé forestier existant sur marché pouvant disposer d'un treuil hydraulique d'une capacité de 7.2 tonnes. Il est beaucoup plus puissant et costaud que le précédent. Jean Mora explique qu'il y avait eu des problèmes au niveau des chenilles sur FR50 qui ont été résolus sur le nouveau. François Arrué explique que la conception est plus robuste et que l'équipement est plus puissant avec plusieurs pompes hydrauliques ce qui permet une meilleure rentabilité. La sécurité lors du treuillage est également à prendre en compte pour l'équipe et un treuil hydraulique permet de contrôler le déroulement du câble.

Jean Mora indique qu'une reprise du chenillard actuel serait de l'ordre de 36 000 €.

Il conviendra de valider le changement du treuil chenillé lors du vote du budget et que cet investissement fera l'objet d'un marché pour disposer d'un équipement adapté en termes de puissance, de sécurité, de faible encombrement et de poids.

Un montant de 6 000 € serait prévu pour l'achat de petits équipements comme un compresseur, des tronçonneuses.

Les travaux à prévoir en 2025 :

François Arrué explique que les travaux réalisés à Lesperon sont terminés mais pas encore payés. Ils seront inscrits en restes à réaliser pour 2025. Les travaux sur le Couloum sont à prévoir et sur le Lacorne. Une intervention sur le Pignat est également prévue mais comme le précise Jean Mora ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la construction de maisons à proximité de ce dernier.

Les travaux sur le ruisseau des Vignes seront à réaliser n'ayant pas pu être programmés en septembre 2024 suite aux précipitations.

Sébastien Labat demande si des travaux seront réalisés sur la Padaou. François Arrué lui indique que ces travaux ne sont pas prévus au programme pluriannuel de gestion. Il précise qu'il faut définir le type de travaux à réaliser sur ce cours d'eau et le cas échéant travailler sur les dossiers règlementaires (dossier loi sur l'eau).

Thierry Galléa propose de commencer les démarches administratives pour ces travaux afin de pouvoir les inscrire au budget 2026.

Jean Mora propose d'inscrire au budget la pose de panneaux photovoltaïques pour une autoconsommation sur la toiture du siège et ainsi réaliser à terme des économies.

DESIGNATION	Montant estimatif en € TTC
1-Programme d'équipement équipe rivières	255 000,00 €
Renouvellement du véhicule de l'équipe Définition du besoin en termes de place, capacité de franchissement, de remorquage. Etude de différents scénarios et comparaison des critères. Le véhicule Ivéco daily 4x4 semble répondre le mieux au besoin de l'équipe. Etude en cours sur l'aménagement d'une cellule à l'arrière pour transporter le matériel et adapter des spécificités (atelier dépannage machines / point d'eau hygiène / équipements embarqués)	135 000,00 €
Renouvellement du Chenillard Le moritz FR50 n'est plus produit et doit être renouvelé. L'équipe rivières a besoin d'un équipement plus puissant, robuste, et sécurisé avec un treuil hydraulique de bonne capacité de traction. Il convient de disposer d'un matériel pouvant être tracté pour garder l'équipe mobile. Le treuil chenillé correspond toujours au besoin.	114 000,00 €
Equipements (machines thermiques, compresseur, outils portatifs etc...)	6 000,00 €
2-Travaux externalisés	170 788,10
2024-02 Renaturation ruisseau du Bourg à LESPERON (travaux en cours / RAR)	45 537,60 €
2025-02 Travaux externalisé 2025	99 000,00
Ruisseau du Couloum	54 000,00 €
Ruisseau de Lacorne	18 000,00 €
Ruisseau de Pignat	22 200,00 €
Ruisseau des Vignes	4 800,00 €
2025-03 Equipement photovoltaïque	26 250,50 €
TOTAL PROJET INVESTISSEMENT 2025	425 788,10

- **Les recettes en investissement :**

Jean Mora annonce une FCTVA pour cette année de 80 205.32 € déjà versée. Il propose pour ces achats de contracter un prêt de 80 000 € qui serait moins important que le précédent qui avait servi à l'achat du premier chenillard et du véhicule actuel. La dernière échéance de ce dernier est prévue en 2025. Le but est de contracter un prêt dont les annuités ne seraient pas plus importantes que celle de 2025. On partirait sur d'une durée de remboursement de 10 ans qui correspond à la durée d'amortissement du matériel acheté. De plus la vente du chenillard FR50 permettrait d'inscrire une recette d'environ 36 000 €.

A noter également que le virement de la section de fonctionnement à la section investissement concernant les amortissements sont en augmentation.

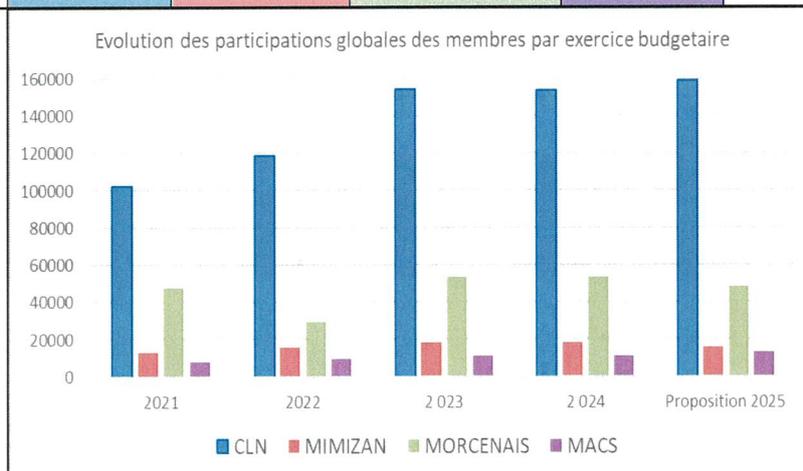
INVESTISSEMENT	BP+DM 2024	Projet BP 2025
001- Déficit d'investissement reporté	158 684,66 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilés	97 328,55 €	33 727,80 €
Total dépenses opérations d'ordre	9 516,33 €	13 800,00 €
Total dépenses d'opérations	173 816,98 €	425 788,10 €
Total dépenses d'investissement	439 346,52 €	473 315,90 €
10 - Réserves - Fonds divers	184 170,79 €	91 113,42 €
13 - Subventions d'investissement reçues	101 866,80 €	60 017,40 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	- €	80 000,00 €
024 - Produits de cessions immobilisations		36 000,00 €
Total recettes réelles	286 037,59 €	267 130,82 €
Total recettes d'ordre	153 308,93 €	177 435,58 €
001- Excédent reporté	- €	28 749,50 €
Total recettes d'investissement	439 346,52 €	473 315,90 €

L'assemblée valide les différentes dépenses proposées.

4- La projection des participations 2025

François Arrué indique le montant des participations de chaque EPCI. Jean Mora précise que son engagement pris auprès des 4 EPCI de ne pas augmenter leur participation en 2025 sera tenu.

	CLN	MIMIZAN	MORCENAI	MACS	TOTAL
<i>Rappel participation 2024</i>	153 785	18 380	53 067	10 769	236 000
PROPOSITION 2025	159 053	15 819	48 076	13 053	236 000
Fonctionnement	83 007	9 238	27 117	6 527	125 889
Investissement	76 046	6 581	20 959	6 526	110 111



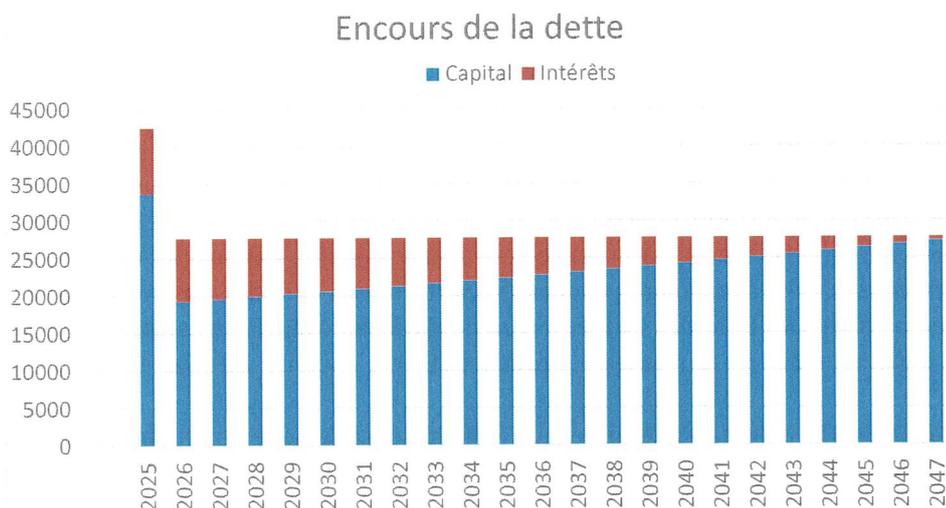
5- L'encours de la dette

François Arrué et Jean Mora rappellent les différents prêts contractés et leurs évolutions :

- Prêt pour acquisition de matériel (véhicule 4x4 + chenillard et outils) d'un montant de 100 000€ Contracté en 2018 pour 7 ans – dernier versement en août 2025.

- Prêt pour construction du siège du syndicat d'un montant de 565 000€ Contracté en 2022 pour 25 ans – dernier versement en juin 2047

Le montant total de l'annuité s'élève à 42 568.70 € pour l'année 2025 et passera à 27 764.15 € en 2026



Echéancier des remboursements des emprunts :

Année	Capital départ	Capital	Intérêts	Total vers.	Capital restant
2025	542484,96	33727,8	8840,96	42568,76	508757,16
2026	508757,16	19369,66	8394,49	27764,15	489387,5
2027	489387,5	19689,26	8074,89	27764,15	469698,24
2028	469698,24	20014,13	7750,02	27764,15	449684,11
2029	449684,11	20344,37	7419,79	27764,16	429339,74
2030	429339,74	20680,05	7084,11	27764,16	408659,69
2031	408659,69	21021,27	6742,89	27764,16	387638,42
2032	387638,42	21368,12	6396,03	27764,15	366270,3
2033	366270,3	21720,69	6043,46	27764,15	344549,61
2034	344549,61	22079,09	5685,07	27764,16	322470,52
2035	322470,52	22443,39	5320,76	27764,15	300027,13
2036	300027,13	22813,71	4950,45	27764,16	277213,42
2037	277213,42	23190,13	4574,02	27764,15	254023,29
2038	254023,29	23572,77	4191,39	27764,16	230450,52
2039	230450,52	23961,72	3802,43	27764,15	206488,8
2040	206488,8	24357,09	3407,07	27764,16	182131,71
2041	182131,71	24758,98	3005,17	27764,15	157372,73
2042	157372,73	25167,5	2596,65	27764,15	132205,23
2043	132205,23	25582,77	2181,39	27764,16	106622,46
2044	106622,46	26004,88	1759,27	27764,15	80617,58
2045	80617,58	26433,96	1330,19	27764,15	54183,62
2046	54183,62	26870,12	894,03	27764,15	27313,5
2047		27313,5	450,67	27764,17	0

En fin de débat Thierry Galléa a indiqué que ce projet d'investissement est ambitieux mais qu'il estime que c'est le bon moment pour réaliser ces investissements.

François Arrué et Jean Mora expliquent que les équipements ont des coûts de fonctionnement en augmentation de par leurs années d'utilisation.

Jean-Jacques Leblond précise à nouveau que vu la montée en charge du syndicat, les participations ne pourront pas à l'avenir être maintenues. Les EPCI devront augmenter leurs participations car on se rend compte que les charges, les missions et l'augmentation du travail sont en hausse chaque année.

François Arrué rajoute que plusieurs petits écoulements qui ne sont pas encore expertisés ou en cours d'expertise vont venir augmenter le patrimoine des cours d'eau. Présentant des problèmes d'écoulement, ces cours d'eau nécessiteront de nouvelles interventions.

Jean-Jacques Leblond explique qu'il est urgent de sensibiliser les directions des EPCI à ces changements et évolutions du syndicat. François Arrué indique que les élus membres du syndicat doivent également faire remonter ces éléments auprès des communautés de communes, ce que l'assemblée approuve.

3. Questions diverses.

- Etang de la Palue à Castets :

Jean Mora explique que les travaux d'urgence concernant la digue appartenant à Monsieur Tapia et situé sur la Palue ont été réalisés et que les maires concernés vont pouvoir prendre un arrêté afin de lever l'interdiction de circulation sur la Palue. La DDTM des Landes a communiqué le 24 janvier au syndicat le compte rendu des travaux réalisés sous maîtrise d'œuvre du bureau d'étude SCE. Un courrier du syndicat leur sera envoyé afin de les informer.

Il explique que la DDTM a demandé à monsieur Tapia de faire le nécessaire afin que ce type d'évènement ne se reproduise pas. Ce dernier a deux possibilités : Soit il réalise un arasement et celui-ci sera subventionner à hauteur de 80% soit il refait le barrage avec l'obligation de créer une rampe à anguilles et la subvention sera de 50%. Jean Mora précise que monsieur Tapia a indiqué que s'il louait sa propriété pour l'évènementiel, c'était grâce à la présence du lac.

- Candidature Natura 2000 :

François Arrué explique que la région Nouvelle Aquitaine a pris acte de la candidature du syndicat pour porter l'animation des deux sites présents sur les cours d'eau de notre territoire.

Elle va organiser début d'année 2025 la procédure de désignation de la structure porteuse lors d'un prochain comité de pilotage.

Dans l'attente de cette nouvelle désignation et afin d'éviter une rupture dans l'animation, elle poursuit pour un an de plus via une nouvelle consultation publique (marché public avril 2025-2026)

Cela laisse le temps au syndicat, si sa candidature est validée, de s'organiser pour reprendre l'animation des sites à partir de 2026.

- Les travaux externalisés de la renaturation du ruisseau du Bourg à Lesperon

Les travaux de génie écologique ont débuté en décembre 2024 et se sont achevés vendredi dernier.

Des ajustements en phase travaux ont été réalisés avec l'entreprise (fourniture rejetée, changement d'équipe, évolution du site etc...). Les aménagements ont correctement été réalisés en restant dans le volume de travaux prévu au marché.

La réception des travaux sera programmée au mois de mars. Jean Mora propose que les élus ainsi que les EPCI membres assistent à la réception des travaux et ainsi voir le résultat obtenu.

- Modification statutaire :

Jean Mora et François Arrué rappellent les missions du syndicat.

Les missions du syndicat de rivières sont encadrées par la compétence GEMAPI, définies dans l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement des bassins versants

2° L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des zones humides

Le syndicat de rivières est compétent pour les missions définies au 1°, 2° et 8°, missions transférées par les EPCI membres ; le 5° concernant la défense contre les inondations et contre la mer étant du ressort des EPCI.

L'article L.211-7 du code de l'environnement identifie d'autres missions, non intégrées à la GEMAPI, à savoir :

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

6° La lutte contre la pollution ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les animations auprès des scolaires des écoles du territoire et à l'avenir l'animation des sites natura2000 sont à même d'être rattachées à l'alinéa 12° :

L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Même si certaines actions peuvent être considérées dans l'alinéa 8° (protection et restauration de zones humides), il conviendrait d'intégrer dans les statuts du syndicat les missions définies dans l'alinéa 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement. En effet le syndicat a déjà réalisé des animations auprès de certaine écoles primaires du territoire

De plus, François Arrué met en avant que le syndicat, est de plus en plus sollicité pour apporter une aide technique notamment auprès d'opérateurs privés devant réaliser des travaux de réhabilitation de milieu suite à des dégradations (curage de cours d'eau, drainage de zones humides etc...).

Les prestations de services pour le compte d'autrui réalisées par le syndicat doivent se situer dans le prolongement de ses compétences statutaires. Le syndicat peut assurer des prestations de services s'il y est habilité par ses statuts.

A ce jour, les statuts du syndicat ne permettent pas de réaliser des prestations de services pour des personnes morales de droit privé.

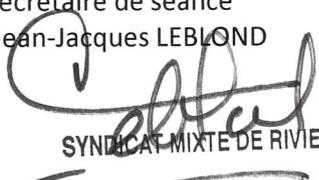
La modification statutaire permettrait de pouvoir répondre à certaines demandes, dans limite du prolongement de nos compétences.

Ces prestations seraient encadrées par conventionnement entre les deux parties et préciserait le coût financier à charge du demandeur.

Il conviendrait de se rapprocher des services de la préfecture pour étudier précisément les éléments à intégrer dans le cas de la modification statutaire.

La séance est levée à 16h50.

Le secrétaire de séance
M. Jean-Jacques LEBLOND


SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES
DU MARENSIN ET DU BORN



Le président
M. Jean MORA


SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES
DU MARENSIN ET DU BORN



